



VILLE DE
CACHAN

DEPARTEMENT DU
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

OBJET :

**DESIGNATION DU
REPRESENTANT DE LA
COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION
« ORBIVAL, UN METRO
POUR LA BANLIEUE »**

Nombre des membres
composant le Conseil
municipal.....39

En exercice.....39

Présents à la
séance.....34

Représenté
par mandat.....5

Absent.....0

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin,
les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire
le dix-huit juin deux mille vingt, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire
M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN,
Mme Caroline CARLIER, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laetitia
BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, Mme Lucie GUILLET, M. Dominique
LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia
TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET, Mme Zeïma
YAHAYA, M. David PETIOT, Mme Christine RESCOUSSIE, Mme Catherine
BUSSON, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Emmanuelle MAZUET,
Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel
JEANJEAN, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata
BAKILY, Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Sébastien
TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT, Mme Annie-
Claire AULIARD, M. Maxime MEGRET-MERGER.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Pierre-Yves ROBIN	à	Mme Caroline CARLIER
M. Thomas KEKENBOSCH	à	Mme Laetitia BOUTRAIS
M. Robert ORUSCO	à	M. Samuel BESNARD
M. Pascal CASTILLON	à	M. Sébastien TROUILLAS
M. Alain OSPITAL	à	M. Maxime MEGRET-MERGER

Mme Angélique SUSINI a été désignée pour assurer les fonctions de
Secrétaire, qu'elle a acceptées.

M. Christophe BEY, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre
d'auxiliaire.

Certifié exécutoire par la Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le 26/06/20
Et de la notification / affichage le 26/06/20

Pour la Maire, Par délégation,
Le Directeur Général des services,
Christophe BEY

Accusé de réception en préfecture :

094-219 400 165-20200 624-20421 DAB-DE
Date de télétransmission : 26/06/20

Date de réception en préfecture : 26/06/20

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Secrétariat général

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ORBIVAL, UN METRO POUR LA BANLIEUE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

VU la délibération n° 06. 8. 34 du 16 novembre 2006 décidant l'adhésion de la Ville à l'association « ORBIVAL, un métro pour la banlieue »,

VU l'article 8 des statuts de « ORBIVAL, un métro pour la banlieue » qui fixe à un le nombre de représentant de la commune au Conseil d'administration de l'association « ORBIVAL, un métro pour la banlieue »,

VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au Conseil d'administration de l'association « ORBIVAL, un métro pour la banlieue »,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Désigne Madame la Maire comme représentant de la Ville au Conseil d'administration de l'association « ORBIVAL, un métro pour la banlieue ».

ARTICLE 2 : Désigne M. David PETIOT pour représenter la Ville au Conseil d'administration de l'association « ORBIVAL, un métro pour la banlieue » en cas d'empêchement de Madame la Maire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Maire,

Hélène de Comarmond

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.